

Conseil municipal du 7 août 2019

Participants : René Mouysset, Franck Chincholle, Philippe Couderc, Bruno Pélissier, Clément Chauchard, Monique Delcausse, Brigitte Tuéry, Bernard Martin.

Absents : Séverine Véquaud, Isabelle Viguier, Christian Duraisin (procuration donnée), Jean Muratet, Jean-Christophe Coupat, Frédéric Lavigne.

Délibération 1 : proposition de recomposition de la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le code des collectivités territoriales (CGCT) définit les règles de composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges des conseillers sont établis soit par l'article L 5211-6-1 paragraphe II à VI, soit par un accord local dans les conditions du paragraphe I de ce même article.

Il rappelle également que cette répartition est arrêtée l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, donc nous sommes conduits à nous prononcer sur la composition du prochain conseil communautaire mis en place après les élections municipales de 2020.

Actuellement, depuis la création de Pays Ségali Communauté, la répartition était celle de droit commun.

Les discussions au sein de notre communauté de communes aboutissent à un possible accord local modifiant le nombre de représentants par communes conformément au tableau suivant faisant apparaître par commune le nombre d'habitants, le nombre de sièges actuels et celui de l'accord local possible si toutes les communes délibèrent avant le 31 août 2019.

Nom de la commune	Population communale	Nombre de sièges actuel	Nombre de sièges après Accord Local
Intercommunalité	17 924	38	43
Baraqueville	3 146	7	6
Naucelle	1 997	4	4
Calmont	1 996	4	4
Moyrazès	1 133	2	2
Cassagnes-Bégonhès	904	2	2
Colombiès	904	2	2
Quins	839	1	2
Sauveterre de Rouergue	810	1	2
Manhac	809	1	2
Ste Juliette sur Viaur	591	1	2
Boussac	577	1	2
Camjac	572	1	2
Castanet	522	1	1
Gramond	490	1	1
Centrès	465	1	1
Camboulazet	420	1	1
Tauriac de Naucelle	369	1	1
Pradinas	363	1	1
Crespin	309	1	1
Cabanès	246	1	1
St Just sur Viaur	211	1	1
Meljac	134	1	1
Castelmary	117	1	1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'accord local pour un nombre de 43 sièges pour le conseil communautaire Pays Ségali Communauté répartis selon la répartition indiquée dans le tableau.

Délibération 2 : renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'instruction des actes d'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a confié à Aveyron Ingénierie, service dépendant du Conseil Départemental, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme pour une durée de trois ans.

Cette prestation consiste à effectuer :

- L'instruction des certificats d'urbanisme avec projet, des permis de construire, des déclarations préalables, des permis de démolir et permis d'aménager, ainsi que leurs modificatifs et leurs demandes de transfert et de prorogation,
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par leur soin,
- La convocation des réunions pour examiner les dossiers en cours présentant des difficultés,
- L'assistance en matière juridiques pour les recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération suivant le type d'acte qui est fixée annuellement par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie en fonction du coût réel de ce service.

Le conseil Municipal :

- **Décide de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2020 le contrat avec Aveyron Ingénierie,**
- **Approuve les termes de la convention pour une durée de cinq ans, renouvelable par décision expresse,**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

Délibération 3 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif du SPANC de Pays Ségali Communauté

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le RPQS 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport.

Délibération 4 : demande, par un particulier, de la régularisation du plan cadastral

Monsieur le Maire présente la demande de monsieur et madame HUSSON, demeurant à Jouels, qui possèdent plusieurs bâtiments très anciens et dont le cadastre ne tient pas compte dans leur totalité. Ces bâtiments sont en partie situés sur le domaine non cadastré de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur le principe de cession par la commune des portions de voirie qui forment l'assiette de ces bâtiments et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération 5 : attribution des lots du marché public pour la réhabilitation d'un commerce "Multiservices"

La commission communale des marchés a procédé à l'analyse des offres et propose de retenir les entreprises suivantes classées par lot :

1	Démolitions – gros œuvre – VRD	FERREIRA	60 533.20 €
2	menuiserie extérieure et intérieure	Ets DRUILHET	15 875.00 €
3	Plâtrerie -projection – isolation	SAPP	19 678.80 €
4	Carrelage – faïence	CHAPES D'OLT	13 366.26 €
5	Peintures	Ets GASTON	2 542.00 €
6	Electricité	FAUCHE	35 668.72 €
7	Plomberie – gaz – VMC	PERNA FRERES	16 474.03 €
8	Climatisation	SALEIL	21 140.00 €
9	Cuisine – froid – matériel prof.	VGM	28 657.49 €
10	Couverture	infructueux	

Le montant total HT, y compris la couverture, est légèrement inférieur à l'estimation réalisée par l'architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les entreprises les mieux disantes et autorise le Maire à signer le marché public ainsi que tous les documents afférents, relatif à la réhabilitation du commerce "Multiservices".

Délibération 6 : approbation de la convention de partenariat pour la gestion et l'entretien d'un cheminement piétonnier en bordure de la RD 997

Pour obtenir une subvention du conseil départemental et réaliser les travaux de cette liaison, approuvés par le conseil municipal le 25 avril 2019, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le conseil départemental. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention de partenariat et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

- Déroulement du congrès des maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2019.
- Boucher ambulant : l'autorisation de stationner sur la voie publique lui a été donnée pour les six mois à venir.
- Commerce de restauration dans les locaux du Nord Est de la place : l'ouverture est retardée, car le dossier déposé en préfecture n'était pas complet.
- Emplacement de l'office de tourisme du pays Ségali : l'accès pour personne à mobilité réduite est primordial pour la communauté de communes. Le local qui répond le mieux à ce critère est l'ancien bar tenu par Sébastien GAYUBAR.
- Antenne relais Orange : le dossier a été déposé avec une modification de la localisation dans le terrain communal. Cette localisation risque de pénaliser la constructibilité des terrains communaux contigus. Une réunion entre la mairie et le représentant de ENGIE sera programmée prochainement.

Prochain Conseil Municipal : 27 septembre 2019 à 20h30.